

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.13

**Nombre de Membres
en exercice : 15**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 Avril à 18h30 heures
le Conseil Municipal de la Commune de
Saint Nazaire de Pézan, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire sous la Présidence de
Mr le Maire, Christophe CALVET,

Date de la Convocation : 31 Mars 2022

Membres présents :

Mrs CALVET Chr. ROUX J-M., SULTANA M, GARCIA L.
PALANQUE G, DURON B. TREVILLOT G
Mmes LOUIS J., MAIRE E., CAPO M. MENDEZ S ATTSTRÖM K.
CREDEVILLE A.

Membres Absents représentés :

Mr BERLIER Y. donne pouvoir à Mr DURON Bernard
Mr ALBEROLA Yves donne pouvoir à Mr PALANQUE
Guillaume

Membre Absent non représenté: Néant

Votants : 15

Date affichage : 12/04/2022

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Mme LOUIS Josy

Certifié exécutoire

**Objet : Avis sur le projet du SCoT du Pays de Lunel arrêté conformément à l'article
L.143-20 du Code de l'Urbanisme.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°292022 du 09 février 2022, le Conseil de communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet de SCoT en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision du SCoT a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de St Nazaire de Pézan a été destinataire comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du conseil communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet SCoT arrêté : Rapport de présentation, PADD et DOO.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public ;

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation des personnes publiques associées, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme ;

Il propose ensuite au conseil municipal de débattre à son tour sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Emet un avis favorable à l'unanimité au projet de SCoT arrêté,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe CALVET

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Nazaire-de-Verzy, which is circular and contains the text 'MAIRIE ST NAZAIRE-DEVERZY' and '34 402803'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.